

Service Entreprises
Téléphone : 02 98 85 79 79

Références : «n_etblst»
Objet : Information aux employeurs

«établissement»
«complement_adr»
«nom_de_la_voie»
«code_postal» «bureau_distributeur»

Landerneau, le 25 janvier 2008

Madame, Monsieur,

Vous êtes employeur de main-d'œuvre agricole. Pour vous aider dans vos démarches, nous vous transmettons ci-joint, plusieurs documents et informations utiles, prenant effet au 1^{er} janvier 2008. Nous vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Documents joints

➤ **les taux de cotisations « employeurs de salariés agricoles »** correspondant à l'activité (ou aux activités) de votre entreprise (hors TESA -Titre Emploi Simplifié Agricole - et hors taux issus de convention(s) particulière(s)).

Ces taux vous sont communiqués annuellement en janvier ; en cas d'évolution ultérieure, une information complémentaire vous sera adressée. Vous pouvez aussi les consulter, comme l'ensemble des taux, sur le site Internet de la MSA du Finistère : www.msa29.fr.

➤ **les taux « accidents du travail » applicables aux entreprises n'étant pas soumises à une tarification individualisée.**

➤ **les barèmes des rémunérations selon les conventions collectives, communiqués par les services de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, ainsi que les permanences assurées par ces services.**

➤ **les valeurs 2008 des avantages en nature et remboursement des frais professionnels.**

Informations complémentaires développées au verso

- la nouvelle valeur du plafond de la Sécurité Sociale
- la nouvelle valeur du salaire charnière pour la retraite complémentaire des cadres
- la baisse du taux de la cotisation Service de Santé au Travail
- l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle FAFSEA
- la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008

**Pour faciliter vos démarches, consultez le site Internet de la MSA du Finistère www.msa29.fr.
Pour vos déclarations en ligne sur ce site, inscrivez-vous dès à présent sous la rubrique « votre dossier sécurisé MSA ».**

MSA Finistère

3, rue Hervé de Guébriant

Tél. : 02 98 85 79 79

29412 Landerneau cedex

Fax : 02 98 85 79 09

www.msa29.fr

Informations complémentaires : effet du 1^{er} janvier 2008

➤ **Nouvelle valeur du plafond de la Sécurité Sociale**

Le plafond mensuel passe de 2682 euros à **2773 euros** (arrêté ministériel du 30 octobre 2007).

➤ **Nouvelle valeur du salaire charnière**

Le montant 2008 du **salaire charnière mensuel**, servant de base de calcul à la cotisation GMP (Garantie Minimale de Points pour la retraite complémentaire des cadres) passe de 2692 euros à **3063 euros**.
Le forfait mensuel reste pour l'instant à sa valeur 2007, soit 58,92 euros.

➤ **Baisse du taux de la cotisation Service de Santé au Travail**

Part Patronale **0,43%** (au lieu de 0,44%).

➤ **Augmentation du taux de la cotisation annuelle FAFSEA** (Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles)

Part patronale **0,35 %** (au lieu de 0,20 %)

➤ **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2008**

1 - Augmentation du taux de la contribution due sur les avantages de préretraite d'entreprise

Le taux de la contribution est augmenté et porté à **50 %** (au lieu de 24,15%).

Les dispositions portant sur l'augmentation du taux de la contribution spécifique sur les avantages de préretraite d'entreprise et sur la nouvelle affectation de cette contribution vont s'appliquer aux avantages versés à compter du 11 octobre 2007 (date de présentation du projet de loi au Conseil des Ministres).

Par dérogation, il est prévu que la contribution due sur les avantages versés aux anciens salariés qui bénéficiaient d'un avantage de préretraite ou de cessation anticipée d'activité antérieurement au 11 octobre 2007 sera calculée selon les anciennes dispositions.

2 - Instauration d'une contribution patronale sur les indemnités de mise à la retraite

Toute indemnité de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur sera soumise à cette nouvelle contribution, quel que soit l'âge du salarié.

Cette contribution s'appliquera aux indemnités de mise à la retraite de salariés âgés de 65 ans et plus, mais également à celles versées aux salariés mis à la retraite d'office avant l'âge de 65 ans, dans le cadre des dispositifs dérogatoires admis par la loi.

Le taux de cette contribution est fixé à :

- **25%** sur les indemnités versées entre le 11 octobre 2007 (date de présentation du projet de loi au Conseil des ministres) et le 31 décembre 2008,
- **50%** sur les indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2009.

3 - Institution de contributions patronales et salariales sur les attributions de stock-options et d'actions gratuites (date d'effet 16 octobre 2007)

Contribution patronale :

Entrent dans le champ d'application de cette contribution patronale : les options de souscription ou d'achat d'actions consenties dans les conditions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, et les attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du même Code.

Elle est due par les employeurs de main-d'œuvre agricole qui peuvent consentir et attribuer les options et les actions susmentionnées. Sont concernées : les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, qu'elles soient cotées ou non, ainsi que les sociétés par actions simplifiées.

Cette contribution patronale est due au taux de **10%** (le recouvrement est de la compétence de la MSA).

Contribution salariale :

Les bénéficiaires des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que des attributions d'actions gratuites seront désormais soumis à une contribution salariale en cas de levée des options et de cession d'actions attribuées à titre gratuit.

Cette contribution salariale est due au taux de **2,50%**. (le recouvrement est de la compétence de l'administration fiscale).

Evaluation des avantages en nature et des remboursements de frais professionnels.

AVANTAGES EN NATURE
Valeurs 2008

Evaluation forfaitaire pour 2008 en application de l'arrêté du 17 juin 2003				
Nourriture	par repas = 4,25 €		par journée = 8,50 €	
Titres restaurant	NON PREVU <i>Position ministérielle : exonération si participation employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre et ≤ 5,04 € par titre pour 2008 (en application de l'article 76 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006)</i>			
Repas en cantine, restaurant d'entreprise ou interentreprises	NON PREVU <i>Position ministérielle : exonération si participation du salarié est au moins égale à la moitié de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour un repas, soit 2,125 €</i>			
Logement	option employeur :			
	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation forfaitaire intégrant les avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage, garage) cf barème ci-dessous : - ou évaluation du logement d'après la valeur locative servant à établir la taxe d'habitation et pour les avantages accessoires, d'après leur valeur réelle. 			
	Rémunération brute mensuelle	Logement d'une seule pièce	Autres logements : forfait par pièce	
	inférieure à 1386,50 €	61,00 €	32,50 €	
	de 1386,50 € à 1663,79 €	71,10 €	45,70 €	
	de 1663,80 € à 1941,09 €	81,30 €	61,00 €	
	de 1941,10 € à 2495,69 €	91,40 €	76,20 €	
	de 2495,70 € à 3050,29 €	111,80 €	96,50 €	
	de 3050,30 € à 3604,89 €	132,10 €	116,80 €	
	de 3604,90 € à 4159,49 €	152,40 €	142,20 €	
	à partir de 4159,50 €	172,70 €	162,60 €	
Véhicule (évaluation de l'usage personnel)	Option annuelle de l'employeur			
		Véhicule acheté		Véhicule en location ou en location avec option d'achat
		Jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	
	FORFAIT ANNUEL sans prise en charge du carburant	9 % du coût d'achat	6 % du coût d'achat	30 % du coût global annuel comprenant : location, entretien, assurance
	FORFAIT ANNUEL avec prise en charge du carburant	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat	40 % du coût global annuel comprenant : location, entretien, assurance
DEPENSES REELLES	20 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais de carburant le cas échéant,	10 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais de carburant le cas échéant,	Coût global annuel comprenant : location, entretien, assurance, les frais de carburant. le cas échéant	
	L'évaluation de l'avantage en nature selon les dépenses réelles est égale : $\frac{\text{Résultat obtenu} \times \text{le nombre de Km parcourus annuellement}^*}{\text{à titre privé}} \times \text{Nombre total des Km parcourus par le véhicule annuellement}$ * ou pendant la durée de mise à disposition au cours de l'année			
Usage en partie privé des outils issus des NTIC (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Option employeur : - sur la base des dépenses réelles - ou sur la base d'un forfait annuel fixé à 10 % du prix d'achat ou, le cas échéant, de l'abonnement, toutes taxes comprises			

FRAIS PROFESSIONNELS

Valeurs 2008

Frais de repas		<u>limites d'exonération 2008</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Repas au restaurant en cas de déplacement professionnel - Repas ou restauration (hors restaurant) en cas de déplacement professionnel hors des locaux de l'entreprise <i>(lorsque les conditions de travail interdisent au salarié de regagner sa résidence ou son lieu de travail habituel pour le repas et que les usages de la profession ne l'obligent pas à prendre ce repas au restaurant)</i> - Restauration sur le lieu de travail <i>(travail en équipe, travail posté, travail continu, travail en horaire décalé ou travail de nuit)</i> 	<p>16,40 € par repas</p> <p>8,00 € par repas</p> <p>5,50 € par journée</p>			
Frais de grand déplacement en France – Métropole*				
<small>*modalités d'exonération particulières pour les grands déplacements dans les DOM-TOM et à l'étranger</small>				
	Forfaits déductibles			
	les 3 premiers mois	du 4è au 24è mois	du 25è au 72è mois	
<ul style="list-style-type: none"> - Par repas - Logement + petit déjeuner / jour (départements 75-92-93-94) - Logement + petit déjeuner / jour (autres départements) 	<p>16,40 €</p> <p>58,70 €</p> <p>43,50 €</p>	<p>13,90 €</p> <p>49,90 €</p> <p>37,00 €</p>	<p>11,50 €</p> <p>41,10 €</p> <p>30,50 €</p>	
Frais d'utilisation de véhicule personnel	Dans la limite du barème kilométrique publié annuellement par l'administration fiscale.			
Frais liés à la mobilité professionnelle				
METROPOLE				DOM-TOM / Etranger
	Maximum déductible	Majoration par enfant à charge	Limite de la majoration	sur la base des dépenses réellement engagées
<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement provisoire et frais supplémentaires de nourriture (dans la limite de 9 mois) 	<p>65,20 € par jour</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'installation dans le nouveau logement 	<p>1305,50 €</p>	<p>108,80 €</p>	<p>1631,90 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de déménagement 	Sur la base des dépenses réelles			
Frais liés au télétravail	Sur la base des dépenses réellement engagées			
Frais liés à l'utilisation des NTIC (Ordinateur, téléphone portable, abonnement Internet...)	Sur la base des dépenses réellement engagées			